Entité émettrice : RTE – Département Accès au Réseau et Offres de Services **Nature du document :** Compte rendu		
Version : 0.1	**GT Consommateur** **Compte rendu de la réunion du 01/07/2022** **Mutualisation et optimisation du raccordement des industriels**	**Date d'approbation :** Xx/xx/xx
	4 Pages	0 **Annexes**

Participants (hors RTE)	Entreprise
Adrien LATOURTE	Arcelor Mittal
Hippolyte LECLERCQ	CRE
Pierrick MULLER	CRE

Participants RTE	Services
Mai-Anh CHAVANE	RTE - Département Accès au Réseau et Offre de Services
Delphine PINCEMAILLE	RTE - Département Accès au Réseau et Offre de Services
Pierre GUEUDRÉ	RTE - Direction Juridique
Tatiana WIRTH	RTE - Direction Juridique

PRIVE

RTE - Réseau de Transport d'Électricité
[00, Nom de la Rue]
[00000 Ville Cedex 00]

www.rte-france.com

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

1 Validation du compte-rendu du GT du 24/06/2022

Le compte-rendu du dernier GT a fait l'objet de remarques de la part de Verso Energy, qui sont prises en compte. Le compte-rendu final est validé et est disponible sur le lien suivant : GT Consommateur : Mutualisation et optimisation du raccordement des industriels | concerte.fr

2 Contenu de la présentation

RTE a présenté les évolutions apportées aux documents, suite aux remarques émises lors du GT précédent et qui portent sur :

- La clause de recevabilité de la demande de PTF Consommateur ;
- La nouvelle clause d'acceptabilité de la PTF Consommateur, relative au foncier ;
- La formulation de la clause de régularisation des avances faites par le chef de file ;
- L'absence de définition du « point d'accroche ».

3 Réactions et questions

Concernant la nouvelle condition de recevabilité de la demande de PTF Consommateur

- Arcelor Mittal demande s'il est possible de faire une demande de PTF intégrant plusieurs Pracc (par exemple 400 MW et 700 MW) afin de calibrer avec RTE les meilleures approches du projet.
- RTE répond que les études exploratoires permettent de répondre à ce type de besoin, surtout s'il s'agit d'explorer plusieurs niveaux de tension. RTE souhaite canaliser ce type de demandes en les orientant vers les études exploratoires, et réserver les demandes plus matures vers les PTF qui nécessitent de la part de RTE des études plus poussées.
- Arcelor Mittal souligne que les études exploratoires ne sont pas engageantes pour RTE notamment sur le coût. Il indique également que dans le cadre de projets, RTE est un jalon critique en terme de délais, et avoir besoin de pouvoir faire plusieurs demandes.

Concernant les conditions d'acceptabilité de la PTF Consommateur, relatives au foncier

- Arcelor Mittal n'a pas de remarque.

Concernant la file d'attente

- Arcelor Mittal demande quelle est la différence entre la file d'attente (telle qu'elle existe pour les producteurs) et le principe du « 1er arrivé, 1er servi » qui figure aujourd'hui dans la procédure de raccordement applicable aux consommateurs.
- RTE répond que la notion de file d'attente repose sur 2 principes :
    - Le principe du « 1er arrivé, 1er servi » est lié à la réservation de la capacité. Ce principe est commun à la procédure de raccordement des consommateurs et à celle des producteurs.
    - Le principe de maintien en file d'attente, qui est actuellement inscrit uniquement dans la procédure de raccordement applicable aux producteurs, prévoit notamment que le client justifie annuellement de l'avancement de son projet ou, à défaut, paie une indemnité forfaitaire (dans les conditions prévues par la procédure). RTE réfléchit à introduire dans la procédure de raccordement applicable aux consommateurs un principe équivalent de maintien en file d'attente qui pourrait faire l'objet d'une concertation au 2nd semestre 2022, avec les modalités associées.

Concernant le « point d'accroche »

- Pour mémoire, cette notion a été proposée dans le cadre des dispositions relatives aux modifications qui peuvent être demandées par les consommateurs concernant leur projet.
- RTE propose de ne pas créer de définition formelle de cette notion mais de retenir la notion de « point d'interface entre les ouvrages du RPT à créer et les ouvrages existants » directement dans le texte des documents (procédure de raccordement, PTF Consommateur).

Concernant la formulation de la clause de régularisation des avances faites par le chef de file

PROVISOIRE

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

- Arcelor Mittal considère que RTE devrait procéder à la régularisation sans que celle-ci soit conditionnée à la signature de la PTF (et versement du premier acompte) par l'intégralité des bénéficiaires identifiés.
- RTE va modifier la formulation. RTE répond qu'il y a 2 points :
    - Si Y des X bénéficiaires signent leurs PTF Consommateur, alors RTE « rembourse » au chef de file l'avance à hauteur des quote-parts des Y bénéficiaires ;
    - RTE prévoit un remboursement groupé et non pas au fil de l'eau.

  Arcelor Mittal n'a pas d'objection quant au remboursement groupé.

Concernant l'articulation entre l'approbation de la procédure de raccordement et l'utilisation de la PTF Desserte

- RTE répond à Arcelor Mittal que la date à prendre en compte pour apprécier la validité de la PTF Desserte est celle de son envoi. Ainsi, la PTF desserte s'inscrit :
    - dans le cadre de la version de la Documentation Technique de Référence en vigueur à la date d'envoi de de la PTF Desserte par RTE, et
    - dans le cadre de la procédure de raccordement, approuvée par la CRE et en vigueur à la date d'envoi de la PTF Desserte par RTE.
- RTE anticipe une approbation de la procédure de raccordement par la CRE en septembre/octobre, ce qui permettra d'envoyer les premières PTF Desserte aux clients ayant fait une demande à cette période.

Concernant la consultation

- Arcelor Mittal considère que RTE peut lancer la consultation, compte-tenu des principes et l'état des documents discutés en GT.
- RTE prévoyait initialement une consultation du 4/07 au 18/07. Cependant des membres du GT Consommateurs qui n'ont pas pu venir à la présente réunion ni faire part de leurs remarques avant cette réunion souhaitent échanger avec RTE. La consultation risque d'être décalée de quelques jours. Les documents seront sur Concerte.fr et transmis en parallèle par email. Ils seront accompagnés des slides qui reprendront les différents points discutés en GT ; ces slides seront des supports uniquement ; il n'est pas demandé de réagir dessus.
- Le bilan de consultation est prévu entre le 22 et le 25/07.
- RTE précise que les contributeurs peuvent répondre de manière confidentielle. Dans ce cas, le bilan de consultation rédigé par RTE ne mentionnera pas le nom de la société ni ne permettra de l'identifier.

PROVISOIRE

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication
même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)